

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE NEOUX

Délibération 2024/11

Portant sur l'admission en Créances Eteintes de la somme de 655,99€

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10	- Exprimés : 10
- Présents : 10	- Pour : 10
- Représentés : 1	- Contre : 10
- Votants : 10	- Abstention : 10

Date de la convocation : 16/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-et-un du mois de mars, à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot

Présents : CHAZAL Michel, FONTY Éric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric, MILLET Sandra, MERIGOT Sylvie, CARNEIRO EMILIE

Absents : -

Excusés : MERIGOT Sylvie

Pouvoirs : FONTY Eric à LANNEAU Guy

Secrétaire de Séance : MOREIRA CARNEIRO Emilie

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de la transmission par le comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable dont le montant s'élève à 655,99€. Suite à la décision du 18 juillet 2023 de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Creuse décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

INTITULE	DATE	MONTANT	RECOUVREMENT	RESTANT DU
Loyer et provision de chauffage Décembre 2020 (jusqu'au 24 décembre inclus) T249/2020	16/12/2020	312€	254€	58€
Loyer et provision de chauffage (période du 15 au 30 octobre 2020 + mois de novembre) T260/2021	19/11/2021	597,99€	0	597,99€
TOTAL RESTANT DU				655,99€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en Créances Eteinte le montant dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme

Le Maire,
Pascal MERIGOT

